

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2022-51****OBJET : ELECTIONS DES ADJOINTS**

L'an 2022, le 08 juin à 19H00, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 03/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Thierry GADAIS, Lydie RETAILLEAU, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Yves-Marie DELANOE, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Philippe MIKO.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à André LANCIEN, Pascal PHILIPPE ayant donné procuration à Franck CLOUET, Pierre LAUDEN ayant donné procuration à Daniel GUILLÉ.

EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Anaïk FOURDILIS.

ABSENTS NON EXCUSÉS NON REPRÉSENTÉS :

Madame Cécile SACHOT.

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T. « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire... ».

Stéphanie MELOT est désignée secrétaire de séance.

Le conseil prend acte

Rapporteur : Daniel GUILLÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007, tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 25 mai 2020, dûment rempli et signé ;

VU la délibération du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à 8 ;

VU la délibération 2020-26 du 25 mai 2020 portant élections des Adjointes au Maire ;

VU la délibération 2022-50 du 8 juin 2022 portant démission de Monsieur Didier CHAUVIERE en tant que 1^{er} Adjoint.

EXPOSÉ

Suite à la démission de Monsieur Didier CHAUVIERE en tant que 1^{er} Adjoint, il convient de :

➤ Réaliser l'élection d'un nouveau 1er Adjoint au Maire,

✓ Recueillir la liste des candidats,

✓ Procéder à l'élection du 1er Adjoint au Maire,

Le 1^{er} adjoint nommé occupait précédemment un poste d'Adjoint au Maire, il convient de :

➤ Annoncer la vacance de poste d'Adjoint au Maire et son rang,

➤ Réaliser l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

✓ Recueillir la liste des candidats,

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

✓ Procéder à l'élection de l'Adjoint au Maire

➤ Nommer le(s) Adjoint(s) au Maire dans ses nouvelles fonctions.

L'article L 2122-7-2 du CGCT précise « *que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints soient élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe...* » Néanmoins, cet article précise « *qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 du CGCT* », lesquelles disposent que l'adjoint est élu « *au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.* »

Le Maire présente les règles applicables pour les modalités d'élections notifiées au procès-verbal.

Le résultat de la clôture du procès-verbal officialise : Monsieur Thierry GADAIS ayant obtenu la majorité absolue est installé dans les fonctions de 1er adjoint au Maire.

Le 1^{er} adjoint nommé occupait précédemment un poste d'adjoint, Monsieur le Maire a annoncé la vacance de poste concernée. Il procédera à la mise en place d'un second vote par élections pour remplacer le poste vacant de l'adjoint nouvellement élu au rang de 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Maire présente les règles applicables pour les modalités d'élections notifiées au procès-verbal.

Le résultat de la clôture du procès-verbal officialise : Monsieur Yves-Marie DELANOE ayant obtenu la majorité absolue est installé dans les fonctions de 5^{ème} Adjoint au Maire.

Annexe : CM08-06-2022 annexe 01-PROCES-VERBAL de l'élection d'un nouvel adjoint au Maire

Annexe : CM08-06-2022 annexe 02-FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

Il est proposé au conseil de :

➤ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 23 voix Pour, 0 voix Contre et 2 voix Abstention.

Le Maire

Daniel GULLÉ

Fait et délibéré les jour, mo...
Loire-Atlantique



DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

COMMUNE de CORDEMAIS

ARRONDISSEMENT

Nantes

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

PROCÈS-VERBAL



DE L'ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le 8 (huit) du mois de juin à _ _ heures _ _ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Thierry GADAIS, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Katell RABY, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Stéphanie MELOT, Yves-Marie DELANOE, Aude JOUSSE, Philippe MIKO, Benoit LONGEON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Didier CHAUVIERE ayant donné pouvoir à André LANCIEN

Pierre LAUDEN ayant donné pouvoir à Daniel GUILLÉ

Pascal PHILIPPE ayant donné pouvoir à Franck CLOUET

Absents ¹ : **Anaïk FOURDILIS excusée, Cécile SACHOT,**

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M **Daniel GUILLÉ** maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré25..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme...Emilie...CHAPALAIN..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M...Aude...TOUSSE.....
.....et M...Benoit...LONGEON.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuis par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ³ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GADAIS Thierry</u>	<u>23</u>	<u>vingt trois</u>
.....
.....

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Thierry GADAIS a été proclamé(e)
adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 juin 2022,
à 20h30 heures, 30,
minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant) Monsieur le Maire,



Daniel GUILLE

[Signature of Daniel Guille]

Les assesseurs,

[Signatures of assesseurs]

Le secrétaire,

[Signature of secretary]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

Nantes

Effectif légal du conseil municipal

27

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE de CORDEMAIS



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU 5^{ème} ADJOINT

L'an deux mille vingt-deux, le 8 (huit) du mois de juin à _ _ heures _ _ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Daniel GUILLÉ, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Thierry GADAIS, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Katell RABY, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Karine DESVARD, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Patrice DRAIGNAUD, Solène LAUNAY, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Stéphanie MELOT, Yves-Marie DELANOE, Aude JOUSSE, Philippe MIKO, Benoit LONGEON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Didier CHAUVIERE ayant donné pouvoir à André LANCIEN

Pierre LAUDEN ayant donné pouvoir à Daniel GUILLÉ

Pascal PHILIPPE ayant donné pouvoir à Franck CLOUET

Absents ¹ : **Anaïk FOURDILIS excusée, Cécile SACHOT,**

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M **Daniel GUILLÉ** maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2121-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré*25*..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Mme...*Emilie*...**CHAPALAIN**... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme...*Aude*...**TOUSSIE**
.....*et M. Benoit*...**LONGEON**.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 25
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 23
- f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Yves Marie DELANOË	23	vingt trois
.....
.....

1.5. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Yves Marie DELANOË a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁴

.....

.....

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 juin 2022, à 19 heures, 45 minutes, en double exemplaire ⁵ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant)



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

Les assesseurs,

Joussé
Yess

Le secrétaire,

[Signature]

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁵ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS - (dans l'ordre du tableau)



Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	GUILLE Daniel	31/05/49	Maire	903
M	GADAIS Thierry	20/08/57	1 ^{er} Adjoint	903
Mme	CORMERAIS Pascale	03/11/67	2eme Adjoint	903
M	CLOUET Franck	20/02/64	3eme Adjoint	903
Mme	RETAILLEAU Lydie	04/03/73	4eme Adjoint	903
M	DELANOE Yves Marie	25/07/82	5eme Adjoint	903
Mme	ROUSSEAU Alexia	27/09/65	6eme Adjoint	903
M	LANCIEN André	16/02/52	7eme Adjoint	903
Mme	CHAPALAIN Emilie	21/01/84	8eme Adjoint	903
M	LAUDEN Pierre	08/05/58	Conseiller Municipal	903
M	PHILIPPE Pascal	26/02/64	Conseiller Municipal	903
Mme	RABY Katell	31/05/64	Conseiller Municipal	903
Mme	SCOUARNEC-VERBECQ Nathalie	30/10/66	Conseiller Municipal	903
Mme	DESVARD Karine	23/02/69	Conseiller Municipal	903
M	PROUX Didier	26/04/70	Conseiller Municipal	903
Mme	SACHOT Cécile	23/01/75	Conseiller Municipal	903
M	FOUCHARD Bruno	23/10/76	Conseiller Municipal	903
M	DRAIGNAUD Patrice	24/08/78	Conseiller Municipal	903
Mme	LAUNAY Solène	29/01/79	Conseiller Municipal	903
M	MARNE Guinard	19/06/79	Conseiller Municipal	903
Mme	TENEZ Audrey	20/09/80	Conseiller Municipal	903
Mme	MELOT Stéphanie	09/10/80	Conseiller Municipal	903
Mme	JOUSSE Aude	08/06/90	Conseiller Municipal	903
M	CHAUVIÈRE Didier	15/02/58	Conseiller Municipal	903
M	MIKO Philippe	13/10/66	Conseiller Municipal	317
Mme	FOURDILIS Anaïk	12/10/71	Conseiller Municipal	317
M	LONGEON Benoit	03/10/76	Conseiller Municipal	317

Fait à CORDEMAIS....., le 08 juin 2022.....

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,

Les assesseurs,

Le secrétaire,



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

